

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.10.00 Convocation du 20.10.00

Compte rendu affiché 30 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE 2000**

**Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
BOUHEY, MM. VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 27	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD,  
WYMAN, GASTREIN, VEYRIER, MM. AUROY, DUCRET,  
GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,  
MACHURAT, DOUCET, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. POINT par M. GONDELAUD - M. DOIZY par  
M. CHATUT - M. DUSSUD par M. MACHURAT -  
Mlle MILLET par M. DOUCET.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et BELIN.

Monsieur le Maire-Adjoint, responsable des Finances, présente le *Budget Supplémentaire* de la Ville de NEUVILLE-sur-SAONE pour 2000.

Il indique que cette décision modificative prend en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du Budget Primitif 2000, et attire l'attention du Conseil Municipal sur la rigueur avec laquelle l'exécution du budget est suivie.

Il indique enfin que le *Budget Supplémentaire 2000* est reproduit sur un fascicule joint, disponible en Mairie, conformément à la Loi.

Il rappelle que l'ensemble des décisions financières nouvelles proposées ont été présentées à la Commission Municipale des Finances du 19.10.2000, qui les a acceptées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

.../...

- Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des Collectivités Territoriales, notamment la Loi d'Administration Territoriale de la République du 06.02.1992,
- Vu le Budget Primitif 2000 adopté lors de la Séance du 24.02.2000,
- Vu la Commission des Finances du 19.10.2000,
- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2000 de la Ville de NEUVILLE-sur-SAONE, voté par chapitre,
- Dit que le budget supplémentaire 2000 se présente comme suit :

**Section FONCTIONNEMENT :**

Opérations de l'exercice votées

Dépenses : 2 814 324

Recettes : 725 703

***La Section de Fonctionnement est équilibrée à 2 814 324 F. après reprise du résultat 1999 de 2 088 621 F.***

**Section INVESTISSEMENT :**

Opérations de l'exercice votées

Dépenses et Recettes : 5 107 085

***La Section d'Investissement est équilibrée à 11 607 955 F. après reprise des restes à réaliser, du déficit 1999, et l'affectation des résultats.***

- Dit qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la Loi.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 octobre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 novembre 2000

- de la publication le 3 novembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 2 novembre 2000